

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 03 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026.20

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TROIS JUIN, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Anthony BERAUD, Président.

Présents :	Monsieur BERAUD Madame DAUBRÉE Madame LAUNAY Madame LÉBOUCHER Madame MARSAUD	Madame PARAT Monsieur PLOUHINEC Madame PRAUD Monsieur RICHARD Monsieur QUILLERÉ Madame SAOUZANET
Absents :	Madame BURGAUD procuration à Madame LÉBOUCHER Madame RIELLAND	
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS	

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CHAUVAT est nommée secrétaire de séance.

2026.20 Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "l'Air du Temps" – désignation du représentant du Conseil d'Administration du CCAS de Sautron au Conseil de la Vie Sociale

Monsieur le Président expose :

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale dans chaque établissement assurant l'hébergement ou l'accueil de jour de personnes âgées.

CONSIDÉRANT que l'EHPAD "l'Air du Temps" est concerné par cette législation.

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueillie l'usager.

CONSIDÉRANT que VYV3 Pays de la Loire, qui en assure l'exploitation, a souhaité, comme le prévoit les textes, qu'un représentant de la ville y participe avec voix consultative.

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient, de procéder à la désignation du représentant de la ville de Sautron au Conseil de la Vie Sociale de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "l'Air du Temps".

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président a proposé la candidature de Mme PARAT Marie-Christine qui a accepté sa candidature ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel à candidatures lancé par Monsieur le Président, aucune candidature ne s'est spontanément manifestée en dehors de celle proposée ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- de DÉCIDER, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de DÉSIGNER Marie-Christine PARAT comme représentante du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD « l'Air du Temps » en qualité de membre du Conseil d'administration du CCAS.
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	12
POUR	12
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture, le 9 juin 2026
et par publication, le 9 juin 2026

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Anthony BERAUD



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 03 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026.21

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TROIS JUIN, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Anthony BERAUD, Président.

Présents :	Monsieur BERAUD Madame DAUBRÉE Madame LAUNAY Madame LÉBOUCHER Madame MARSAUD	Madame PARAT Monsieur PLOUHINEC Madame PRAUD Monsieur RICHARD Monsieur QUILLERÉ Madame SAOUZANET
Absents :	Madame BURGAUD procuration à Madame LÉBOUCHER Madame RIELLAND	
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS	

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CHAUVAT est nommée secrétaire de séance.

2026.21 Résidence « Les Glycines » – désignation du représentant du Conseil d'Administration du CCAS de Sautron au Conseil de la Vie Sociale

Monsieur le Président expose :

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale dans les établissements sociaux et médico-sociaux.

CONSIDÉRANT que la résidence « Les Glycines » est concerné par cette législation.

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueillie l'utilisateur.

CONSIDÉRANT que VYV3 Pays de la Loire, qui en assure l'exploitation, a souhaité, comme le prévoit les textes, qu'un représentant de la ville y participe avec voix consultative.

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient, de procéder à la désignation du représentant de la ville de Sautron au Conseil de la Vie Sociale de la résidence « Les Glycines ».

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président a proposé la candidature de Mme PARAT Marie-Christine qui a accepté sa candidature.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel à candidatures lancé par Monsieur le Président, aucune candidature ne s'est spontanément manifestée en dehors de celle proposée.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- de DÉCIDER, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de DÉSIGNER Marie-Christine PARAT comme représentante du Conseil de la Vie Sociale de la résidence « Les Glycines ».
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	12
POUR	12
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture, le 9 juin 2026
et par publication, le 9 juin 2026

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Anthony BERAUD



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 03 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026.22

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TROIS JUIN, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Anthony BERAUD, Président.

Présents :	Monsieur BERAUD Madame DAUBRÉE Madame LAUNAY Madame LÉBOUCHER Madame MARSAUD	Madame PARAT Monsieur PLOUHINEC Madame PRAUD Monsieur RICHARD Monsieur QUILLERÉ Madame SAOUZANET
Absents :	Madame BURGAUD procuration à Madame LÉBOUCHER Madame RIELLAND	
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS	

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CHAUVAT est nommée secrétaire de séance.

2026.22 Union Départementale des CCAS - Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS (délibération)

Monsieur le Président expose :

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU les statuts de l'UDCCAS 44,

CONSIDÉRANT que l'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale de Loire-Atlantique (UDCCAS 44) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et constitue un réseau départemental de coordination, d'information, de représentation et d'appui technique au service des CCAS et CIAS.

CONSIDÉRANT que l'Union départementale des CCAS a notamment pour objet de représenter les CCAS auprès des institutions, de favoriser les échanges de pratiques, d'accompagner les élus et les professionnels et de structurer et animer le réseau départemental.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le CCAS de participer au réseau départemental.

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant au sein du CCAS de Sautron,

CONSIDÉRANT que le/la représentant(e) est habilité(e) à participer aux Assemblées générales, à prendre part aux travaux du réseau, et à exercer le droit de vote au nom du CCAS dans les instances de l'UDCCAS 44,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président a proposé la candidature de Mme LÉBOUCHER Anna qui a accepté sa candidature ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel à candidatures lancé par Monsieur le Président, aucune candidature ne s'est spontanément manifestée en dehors de celle proposée ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- de DÉSIGNER Anna LEBOUCHER comme représentante du CCAS au sein de l'UDCCAS.
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	12
POUR	12
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture, le 9 juin 2026
et par publication, le 9 juin 2026

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Anthony BERAUD



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 03 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026.19

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TROIS JUIN, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Anthony BERAUD, Président.

Présents :	Monsieur BERAUD Madame DAUBRÉE Madame LAUNAY Madame LÉBOUCHER Madame MARSAUD	Madame PARAT Monsieur PLOUHINEC Madame PRAUD Monsieur RICHARD Monsieur QUILLERÉ Madame SAOUZANET
Absents :	Madame BURGAUD procuration à Madame LÉBOUCHER Madame RIELLAND	
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS	

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CHAUVAT est nommée secrétaire de séance.

2026.19 Comité de pilotage CLIC Couëron/Sautron - Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Président expose :

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération N°2021.44 adoptée le 15 décembre 2021 en Conseil d'Administration relative à la convention de partenariat relative aux modalités de fonctionnement du CLIC entre Couëron et Sautron,

CONSIDÉRANT que le Centre local d'information et de coordination (CLIC) est un guichet unique chargé d'accueillir, d'informer, de conseiller et d'accompagner les personnes âgées et leurs familles dans leurs démarches liées à la perte d'autonomie,

CONSIDÉRANT que le CLIC Couëron-Sautron est localisé au siège du CCAS de Couëron qui organise le fonctionnement et en assure la gestion administrative et comptable,

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat entre le CCAS de Couëron et le CCAS de Sautron détermine la composition et le rôle du comité de pilotage,

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage est chargé de donner son avis sur les orientations, les actions et les évolutions et qu'il est composé, pour la commune de Sautron de :

- de la/du Vice-Président(e) du CCAS,
- un représentant du Conseil d'Administration du CCAS,
- la/le responsable du service Vie sociale - CCAS.

Le Maire/Président est membre de droit.

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS auprès du comité de pilotage du CLIC.

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président a proposé la candidature de Mme PARAT Marie-Christine qui a accepté sa candidature ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel à candidatures lancé par Monsieur le Président, aucune candidature ne s'est spontanément manifestée en dehors de celle proposée ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- de **DÉSIGNER** Marie-Christine PARAT comme représentante du Conseil d'Administration au sein du Comité de pilotage du CLIC
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	12
POUR	12
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture, le 9 juin 2026
et par publication, le 9 juin 2026

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Anthony BERAUD

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE SAUTRON

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 03 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026.18

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TROIS JUIN, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Anthony BERAUD, Président.

Présents :	Monsieur BERAUD Madame DAUBRÉE Madame LAUNAY Madame LÉBOUCHER Madame MARSAUD	Madame PARAT Monsieur PLOUHINEC Madame PRAUD Monsieur RICHARD Monsieur QUILLERÉ Madame SAOUZANET
Absents :	Madame BURGAUD procuration à Madame LÉBOUCHER Madame RIELLAND	
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS	

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CHAUVAT est nommée secrétaire de séance.

2026.18 Nomenclature M57 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Monsieur le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi organique en date du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 20/09/2022 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT que la nomenclature M57 prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) doit, impérativement, avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 soit, celle du vote du premier Budget Primitif relevant de cette nomenclature,

CONSIDÉRANT que le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

- d'APPROUVER le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) annexé,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	12
POUR	12
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

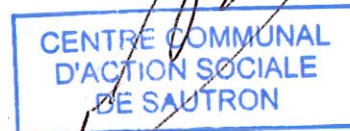
Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture, le 9 juin 2026
et par publication, le 9 juin 2026

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Anthony BÉRAUD



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 03 JUIN 2026 DELIBERATION N° 2026.17

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE TROIS JUIN, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Anthony BERAUD, Président.

Présents :	Monsieur BERAUD Madame DAUBRÉE Madame LAUNAY Madame LEBOUCHER Madame MARSAUD	Madame PARAT Monsieur PLOUHINEC Madame PRAUD Monsieur RICHARD Monsieur QUILLERÉ Madame SAOUZANET
Absents :	Madame BURGAUD procuration à Madame LEBOUCHER Madame RIELLAND	
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS	

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CHAUVAT est nommée secrétaire de séance.

2026.17 Élections professionnelles du 10 décembre 2026 – Comité Social Territorial – fixation du nombre de représentants, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités

Monsieur le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 251-5 à L. 251-7, L. 252-8, L. 254-2 et L. 254-4 ainsi que ses articles R 251-31 à 34, R 252-30 à 33, R 252-34 à 40,

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025,

VU la délibération n° 2022.05 du Conseil d'Administration en date du 03 mars 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la ville de Sautron et le CCAS de Sautron,

CONSIDÉRANT que de nouvelles élections professionnelles ont été fixées par arrêté ministériel du 2 juillet 2025,

CONSIDÉRANT qu'elles se dérouleront le 10 décembre 2026,

CONSIDÉRANT, qu'en application du cadre réglementaire, il convient par délibération, de fixer 6 mois avant la date du scrutin, le nombre de représentants du personnel qui siègera au prochain Comité Social Technique,

CONSIDÉRANT que ce nombre est arrêté en fonction de l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026, à savoir 154 agents (agents de la Ville et du CCAS), avec une répartition de 66% de femmes et 34% d'hommes.

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales représentées en CST est intervenue le 7 avril 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de fixer le nombre de représentants au sein du Comité Social Territorial dans le cadre des futures élections professionnelles en décembre 2026,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel (Ville et CCAS) à 4 et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,
- de MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants avec voix délibérative dont Monsieur le Maire, soit 4 représentants de la collectivité titulaires et 4 représentants suppléants,
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	12
POUR	12
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture, le 9 juin 2026
et par publication, le 9 juin 2026

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Anthony BERAUD

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE SAUTRON

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 03 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026.16

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TROIS JUIN, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Anthony BERAUD, Président.

Présents :	Monsieur BERAUD Madame DAUBRÉE Madame LAUNAY Madame LÉBOUCHER Madame MARSAUD	Madame PARAT Monsieur PLOUHINEC Madame PRAUD Monsieur RICHARD Monsieur QUILLERÉ Madame SAOUZANET
Absents :	Madame BURGAUD procuration à Madame LÉBOUCHER Madame RIELLAND	
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS	

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame CHAUVAT est nommée secrétaire de séance.

2026.16 Règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS – Adoption

Monsieur le Président expose :

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29,

VU l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

CONSIDÉRANT que ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'administration du CCAS.

CONSIDÉRANT que ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

- d'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil d'administration de Sautron tel que présenté en annexe.
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	12
POUR	12
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	1

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture, le 11 juin 2026
et par publication, le 11 juin 2026

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Anthony BÉRAUD

